



Syndicat

Pénitentiaire des

Surveillants et Surveillants Brigadiers



AUDITION DU S.P.S AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*

*

*

" CHANTIER n° 5 : SENS ET EFFICACITE DES PEINES "

*

*

*

EN DATE DU 08 DECEMBRE 2017

Jeudi 5 octobre 2017, la Ministre de la Justice a officiellement lancé ses «cinq grands chantiers». Il s'agit de cinq projets de réformes sur lesquels vont plancher des binômes de «personnalités qualifiées».

La justice est une priorité pour le quinquennat. Elle se traduit par une hausse du budget du ministère de la Justice, qui verra ses crédits augmenter de 3,9% en 2018 par rapport à 2017. *"Il se traduira cette année par la création de 1 000 postes supplémentaires et par une hausse de près de 10 % des crédits de fonctionnement des juridictions.*

Afin de mener à bien les réformes en matière de justice, le Gouvernement a souhaité adopter une méthode collaborative avec les acteurs de terrain qui feront remonter aux ministères concernés leur expérience et leurs initiatives.

L'avocate **Julia Minkowski** est chargée de travailler sur les peines, étaient des soutiens actifs d'Emmanuel Macron durant la campagne.

La réflexion sur la carte judiciaire, qui s'annonce comme l'une des plus sensibles, doit être menée par Dominique Raimbourg, avocat de formation et ancien président (PS) de la commission des lois de l'Assemblée nationale, et Philippe Houillon, également avocat et ancien président (LR) de cette même commission.

Tous doivent rendre leurs propositions pour le 15 janvier. Elles seront intégrées dans «un projet de loi de programmation» et un projet de loi pénale, censés être débattus au printemps 2018. *Libération* revient sur ces cinq objets de réflexion.

Les conclusions des travaux de concertation autour des grands chantiers seront remises **le 15 janvier 2018**, et les résultats intégrés dans un projet de loi de programmation pour la justice 2018 – 2022 et des projets de loi de simplification civile et pénale qui seront présentés au Parlement au 1er semestre 2018.

Le Premier Ministre et la Garde des Sceaux ont tenu une conférence de presse au TGI de Nantes, le 6 octobre, pour présenter les 5 grands chantiers de la justice. Ils conduiront à une transformation du secteur en collaboration avec les acteurs du terrain. Conformément aux engagements de campagne du Président de la République, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour rétablir la confiance des citoyens dans notre justice. **L'état de nos juridictions et de nos prisons ne répond pas à leurs attentes.**

La transformation de la justice engagée par le Gouvernement portera sur cinq chantiers :

- 1. La transformation numérique.** (portail justice.fr, qui permettra de faciliter les procédures en ligne des justiciables)
- 2. L'amélioration et la simplification de la procédure pénale.** pour alléger la contrainte bureaucratique sur les procédures et en accroître l'efficacité pour le justiciable, pour les personnels, magistrats et enquêteurs en particulier dans le champ pénal".
- 3. L'amélioration et la simplification de la procédure civile.** (simplification de la procédure civile de première instance)
- 4. L'adaptation de l'organisation judiciaire.** La carte judiciaire "conservera le maillage actuel.
- 5. Le sens et l'efficacité des peines.** (sens de la peine pour renforcer le sens et l'efficacité / Plan de construction de 15 000 nouvelles places de prison afin d'assurer la prise en charge des détenus dans des conditions de plus grande sécurité et de plus grande dignité.

Nicole Belloubet aspire, plus généralement, à un *«changement de paradigme»*, à ne plus faire de la *«peine d'emprisonnement la seule peine de référence»*. Elle s'inscrit, sur ce plan, dans la **continuité de l'ancienne garde des Sceaux, Christiane Taubira, qui déclarait, elle aussi, en 2013 : «La prison est nécessaire, mais elle ne peut pas être la seule peine de référence.»**

Alors que l'ancienne ministre avait vu **l'échec de la contrainte pénale**, sa mesure phare très peu appliquée, Nicole Belloubet revient à son tour sur le **front des peines alternatives**, pour lesquelles elle souhaite **«un programme ambitieux de relance»**.

Lors de la présentation du budget, la semaine dernière, la ministre avait déjà distillé quelques indices sur sa volonté «d'améliorer l'efficacité des peines». C'est sur le champ de l'exécution qu'elle va diriger ses efforts : à savoir réduire les délais trop longs entre le prononcé et l'exécution de la sanction, réfléchir aux courtes peines de moins de six mois qui engorgent les maisons d'arrêt et ne permettent pas de mettre en place de véritables projets d'aménagement ou endiguer le trop grand nombre de prévenus dans les prisons...

Le vendredi 8 décembre 2017 de 17h00 à 18 heures, M. Philippe Kuhn et M. Frédéric Bescon, rapporteurs représentant le Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants, ont été entendus à la Chancellerie DACG- 13, Place Vendôme, Salle Cambon, 1er étage) par M. Bruno COTTE, Président honoraire de la chambre criminelle de la Cour de cassation et Mme Julia MINKOWSKI Avocate au barreau de Paris.

A partir des thématiques figurant en annexe, qui sont des axes de réflexion indicatifs et non exhaustifs qui ont été partagés avec les juridictions, **recueillir vos propositions et observations sur les évolutions qui vous paraîtraient utiles pour simplifier et améliorer l'efficacité des peines prononcées**, sans pour autant provoquer un bouleversement fondamental des fondements de la procédure pénale.

Après avoir exposé en préambule les problématiques relatives à l'Administration Pénitentiaire et notamment à celles des surveillants pénitentiaires, notre syndicat émettra ses propositions afférentes au chantier n° 5 relatifs au **sens et à l'efficacité des peines** afin que cette transformation de la justice puisse être réalisable de façon efficiente.

Pour réussir et atteindre les objectifs relatés dans ce projet ambitieux, il est primordialement de prendre en compte l'ensemble des acteurs qui oeuvrent pour la Justice au même titre que les problématiques qui empêchent son bon fonctionnement.

*

* *

Le SPS ne peut être qu'en accord avec le fait que "La justice va mal" et il est nécessaire de réformer l'institution judiciaire et mettre à niveau ses moyens de façon urgente pour notre État de droit.

Oui, elle va mal, depuis très longtemps et il est effectivement "urgent" de commencer à faire quelque chose pour tous les acteurs de la chaîne judiciaire non seulement pour les magistrats ou les services de probation et d'insertion mais également pour les **surveillants pénitentiaires**.

Pour que ces projets de lois puissent fonctionner et être cohérents il est nécessaire que tous les rouages de chaque maillon qui composent la Justice soient pris en compte.

Afin de mieux appréhender les diverses propositions, il est nécessaire de rappeler succinctement les grandes lignes de ces projets tout en ajoutant au passage quelques éléments de réflexions relatifs à la Justice et plus particulièrement à l'Administration Pénitentiaire.

*

* *

LE SENS ET L'EFFICACITÉ DES PEINES

1 -sens de la peine (afin d'en renforcer le sens et l'efficacité)

2 -Plan de construction de 15 000 nouvelles places de prison (permettra d'assurer la prise en charge des détenus dans des conditions de plus grande sécurité et de plus grande dignité).

L'enjeu essentiel de la transformation de la justice est avant tout la modernisation de son fonctionnement. La mission a concentré ses réflexions et ses propositions sur la question des moyens, de l'organisation et de la gestion des juridictions. Il est indéniable que les délais de traitement s'allongent, les affaires en attente d'être jugées augmentent et qu'il est souvent dénoncé le manque d'effectifs notamment de magistrats et de greffiers...

Les crédits du ministère de la justice ont progressé en moyenne de 6,52 % par an entre 2002 et 2007, de 3,58 % entre 2007 et 2012 et de 2,93 % entre 2012 et 2017. Il est précisé que pour autant, l'insuffisance des moyens des juridictions, humains et financiers, est manifeste au regard de l'ampleur de leurs activités. Les juridictions restent le parent pauvre du budget du ministère de la justice, pour ses effectifs comme pour ses crédits immobiliers ou encore de fonctionnement courant.

L'Administration Pénitentiaire doit impérativement trouver un nouveau mode de fonctionnement qui doit permettre au Surveillants Pénitentiaires de travailler dans la sérénité, dans la confiance, dans la considération, dans la reconnaissance. Pour cela, il est primordial de donner officiellement aux Surveillants Pénitentiaires, piliers incontournables de l'Administration Pénitentiaire, une autorité officielle qui leur fait tant défaut aujourd'hui.

I - LES CONSTATS ET LES CONSEQUENCES PAR RAPPORT A L'EXECUTION DES PEINES

- La lenteur des délais de mise à exécution des peines d'emprisonnement et surpopulation carcérale.
- La prévention de la récidive, la réinsertion des condamnés, demeurent insuffisamment prises en compte.
- Les modalités de la détention ne sont adaptées ni à la diversité des situations des condamnés et des prévenus ni à l'exigence d'un suivi individualisé de qualité pour prévenir la récidive.

Assurer l'effectivité de l'exécution des peines

Du point de vue de l'exécution des peines, l'objectif qualitatif est double : assurer l'effectivité de l'exécution des peines, par une évolution des textes et des capacités pénitentiaires, et diminuer le risque de récidive, par un meilleur accompagnement des personnes incarcérées, en vue de la préparation à la sortie. Il réside aussi dans une réflexion sur les courtes peines, qui ne permettent pas aujourd'hui un tel accompagnement.

Outre la simplification du droit de l'application des peines, un tel objectif suppose ainsi une mise à niveau des **capacités pénitentiaires**, à la fois du point de vue du nombre de places de prison et du point de vue **des effectifs des personnels**, notamment **les surveillants** et les services d'insertion et de probation. La réaffirmation effective de la **double mission de la prison, punir et réinsérer**, constitue un quatrième défi pour la justice.

Pour donner un sens à la peine et afin que celle-ci soit efficace il est également nécessaire de prendre en compte les facteurs relatifs, aux missions des personnels de surveillance, à la population pénale, à sa prise en charge, au parc immobilier, à la problématique des maisons d'arrêt, aux nouvelles menaces dans un contexte politique et budgétaire visant à proposer une autre alternative à l'incarcération.

A - LES MISSIONS DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE

Les surveillants pénitentiaires naviguent entre les obligations sécuritaires, la prise en charge des détenus et les règles de déontologie quant à la sécurité des établissements. Les Règles Pénitentiaires Européennes et les articles de loi pénitentiaire se mettent en place sporadiquement sans prendre en compte les difficultés de fonctionnement existantes.

La politique de modernisation de l'action publique de 2012 s'est opposée à une évolution en symbiose avec les personnels de surveillance dont l'objectif est de réduire les dépenses humaines et matériels.

Ces changements politiques imposés sont venus quelque peu influencer sur les conditions de travail et par la force des choses ont rendu difficile les missions de base des surveillants pénitentiaires.

Au moment où on annonce l'élaboration d'un livre blanc afin d'amorcer la construction de prisons, les moyens matériels et humains promis ne sont toujours pas au rendez-vous.

L'Administration Pénitentiaire compte 37801 agents dont 27115 personnels de surveillance et 5095 personnels des SPIP pour un budget annuel de 2,69 milliards d'euros (hors pensions).

"La mission de l'administration pénitentiaire est d'assurer la privation de liberté dans des conditions de sécurité tant pour les personnes placées sous main de justice que pour les personnels et les intervenants".

Force est de constater que deux points n'ont pas été pris en compte sérieusement lorsque l'on constate l'augmentation de la violence et d'introduction d'objets interdits dans les établissements pénitentiaires.

Les établissements pénitentiaires font épisodiquement l'objet de violence, d'agressions, de prise d'otage, mutineries... Il est certes nécessaire d'avoir des structures adaptées mais aussi des moyens pour résorber et gérer la surpopulation pénitentiaire en attendant la création de nouvelles prisons.

La surpopulation carcérale ou le manque de place est facteur d'insécurité, d'agressions verbales et physiques, de trafics, d'indiscipline, d'impunité, de prosélytisme et aujourd'hui d'islamistes radicaux.

B - LA POPULATION PENALE ET SA PRISE EN CHARGE

Il faut réellement prendre en charge les détenus particuliers dits "à risques" qui deviennent à court terme nuisibles pour la détention et au final pour la société sans compter les détenus connaissant des troubles mentaux qui deviennent à court terme imprévisibles. Le taux de suicide en prison dépend aussi de la prise en charge en amont de ces personnes fragiles dans le cadre d'une réelle prévention.

L'administration pénitentiaire sensibilisée récemment aux épiphénomènes de radicalisation violente en prison, devra également gérer le retour de "djihadistes" partis en Syrie. La mise en œuvre des politiques de sécurité pourrait se traduire par le regroupement du renseignement pénitentiaire, le suivi des cultes et de la gestion de la politique en partenariat qui au final va être gérée par les personnels de surveillance.

C - UN PARC IMMOBILIER PENITENTIAIRE DEPASSE

Les surveillants se doivent de travailler dans des structures adaptées pour assurer leurs missions quotidiennes dans un contexte d'évolution, de sécurité, dans le cadre des Règles Européennes et le respect des lois pénitentiaires. Les Surveillants souvent esseulés sont livrés à eux-mêmes face à une population pénale qu'il est toujours plus difficile de contenir.

La population pénale n'a cessé d'augmenter au même rythme que les incidents en détention et le nombre d'heures supplémentaires qui explosent en raison d'un manque d'effectif mais également de place dans les prisons. Les établissements pénitentiaires sont vétustes et ne sont parfois pas adaptés pour faire face à la population pénale et aux nouvelles exigences sécuritaires.

En mars 2016, le Conseil de l'Europe a classé la France parmi les mauvais élèves en matière de surpopulation carcérale en la plaçant à la 7^{ème} place sur les 47 membres de l'organisation européenne.

Au 1er janvier 2017 l'Administration Pénitentiaire recense 68432 détenus écroués pour 58681 opérationnelles et 1638 matelas au sol soit une hausse de 35.4 % par rapport à 2016. Une situation dramatique notamment dans les maisons d'arrêt où le taux de surpopulation atteint 140%. Avec 69.375 personnes incarcérées, le nombre de détenus dans les prisons a atteint au 1er juillet 2016 un nouveau record.

Le premier ministre annonce l'édification de 33 nouveaux établissements pénitentiaires, dont 32 maisons d'arrêt et un centre de détention, soit plus de 16.000 cellules supplémentaires. D'autre part, 28 quartiers de préparation à la sortie (QPS), dont 12 réhabilitations de sites pénitentiaires et 16 établissements neufs.

Ce programme a pour objectif de résoudre le problème de la surpopulation des prisons françaises en décantant les prisons surchargées. Le but est d'atteindre l'encellulement individuel mais il vise également à améliorer la sécurité et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, ainsi que la prise en charge des personnes détenues.

D - LA PROBLEMATIQUES DES MAISONS D'ARRETS

La construction de prison est souvent évoquer pour palier au manque de place pour les détenus et respecter l'encellulement individuel. Il serait aussi judicieux, en attendant l'hypothèse d'une éventuelle construction, de s'intéresser aux conditions de travail des surveillants pénitentiaires afin que ces nouvelles structures ne ressemblent pas aux poudrières actuelles.

Au 1er janvier 2017 l'Administration Pénitentiaire recense 68432 (+2.6%) détenus écroués dont 19498 prévenus (+7.4%) pour 58681 opérationnelles et 1638 matelas au sol soit une hausse de 35.4 % par rapport à 2016. Les maisons d'arrêt ont atteint un taux de surpopulation de 140%.

Sur les 187 établissements pénitentiaires, il y a 86 maisons d'arrêt, 94 établissements pour peine, 6 établissements pénitentiaires pour mineurs, 1 établissement public de santé national à Fresnes.

L'encellulement individuel est déjà appliqué dans les établissements pour peines et les établissements pénitentiaires pour mineurs. Il s'agit de faire de même pour les maisons d'arrêt, qui concentrent les détenus provisoires et les condamnés à de courtes peines.

Les structures sont, pour la majeure partie, des maisons d'arrêt vétustes, certaines insalubres nécessitant des travaux de rénovation onéreux. Les cellules ne sont plus aux normes européennes. L'entretien est souvent repoussé par manque de moyens ou restrictions budgétaires. Les dégradations et détériorations engendrent généralement des interventions en urgence et souvent très coûteuse. Le budget de fonctionnement annuel est en constante hausse.

E - DES ETABLISSEMENTS ADAPTES AUX NOUVELLES MENACES

Les conséquences de cette surpopulation sont connues : Tensions et violences entre détenus et contre les surveillants, diminution des activités et moindre disponibilité des conseillers d'insertion. En définitive, la prison peine à préparer les détenus à leur sortie, ce qui favorise la récidive. "Nos prisons annoncent les malheurs de demain", avait mis en garde Jean-Jacques Urvoas le 15 juillet 2016.

Depuis le début de l'année 2015, plusieurs mesures et plans ont été mis en place ayant pour objectif d'enrayer le terrorisme en tous lieux et sous toutes ses formes.

Il est devenu impératif de concentrer une réflexion sur les futures constructions pour lutter contre le surpopulation pénale, contre les violences et les agressions et contre toutes formes de terrorisme.

F - LA POLITIQUE PENITENTIAIRE ET LES PRIORITES BUDGETAIRES

Chaque projet de budget prévoit des milliards d'euros d'une année à l'autre exposant des chiffres qui ne veulent rien dire in fine sur le terrain. Que l'on annonce 7 ou 8 milliards avec des hausses ou des stagnations en fonction des secteurs, les personnels de surveillance ne voient pas leurs conditions de travail s'améliorer...

La loi du 15 août 2014 dite "contrainte pénale" a été créée pour désengorger les prisons en proposant aux "petits délinquants" une alternative à la prison. Cette loi est difficile à appliquer d'après les magistrats...La contrainte pénale occupe une place confuse dans l'arsenal judiciaire en matière correctionnelle, ce qui rend délicate la question de son application dans le temps.

La volonté de réduire le nombre de détenus afin d'éviter la surpopulation pénale a contraint de consacrer une grosse partie du budget de l'Administration Pénitentiaire au milieu ouvert. Le plan triennal de recrutement de 1000 emplois de CIP a fortement impacté les parts de crédits alloués aux autres secteurs notamment chargé de la garde et de la réinsertion des détenus.

La politique "pro-détenu" entretenue a fortement contribué à la dégradation des conditions de détention en mettant de surcroît à mal l'autorité des personnels de surveillance.

En 2009, les pouvoirs publics décident de mettre en place une alternative à l'incarcération par le biais du Placement sous Surveillance Electronique (PSE).

Ce placement peut être une mesure directe d'aménagement de peine (PSE). Il peut aussi recouvrir une mesure de Surveillance Electronique de Fin de Peine (SEFIP), ainsi qu'une mesure intermédiaire entre la détention provisoire et le contrôle judiciaire (Assignation à Résidence sous Surveillance Electronique).

L'effectif compte 270 agents "PSE" dans les SPIP et 98 Agents Centralisateurs des Pôles (ACP).

Le plan pluriannuel de recrutement de 1000 personnels dans les SPIP prévoit la création de 40 postes de surveillants dédiés à cette mission. Le nombre de bracelets électroniques et celui de personnes suivies sont en constante augmentation.

II - PROPOSITIONS RELATIVES AU SENS DE LA PEINE ET A L'EFFICACITE

1 - Améliorer la gestion des ressources humaines pour une réelle gestion prévisionnelle (emplois/ compétences)

Les ressources humaines sont le coeur du ministère de la justice : plus de 80 000 personnes - magistrats, personnels de greffe, **surveillants pénitentiaires**, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et agents administratifs des corps communs, oeuvrent au service du bon fonctionnement de la justice.

a) Mettre à niveau les effectifs des services pénitentiaires pour un véritable suivi des détenus

La **politique active de recrutement des surveillants pénitentiaires** doit être poursuivie et les effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation doivent être mis au niveau.

2 - Améliorer la programmation et le financement de l'immobilier judiciaire dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des personnels de justice et les conditions d'accueil des justiciables.

a) Poursuivre l'effort de remise à niveau de l'immobilier judiciaire

Certains tribunaux dont l'état est extrêmement dégradé, alors que les ressources budgétaires sont en voie de raréfaction, dans le contexte de l'accroissement prévisionnel des dépenses contraintes relatives au financement des bâtiments construits dans le cadre de **partenariats public-privé**.

La programmation de l'immobilier judiciaire devra bénéficier d'un financement régulier et suffisant par la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de maintenance et d'entretien (pour limiter les surcoûts de défaut).

3 - Redonner un sens à la peine d'emprisonnement

Le système d'exécution des peines d'emprisonnement doit être réformé et clarifié.

a) Exécuter plus rapidement les peines d'emprisonnement

L'examen obligatoire par le juge de l'application des peines, aux fins d'aménagement, pour les peines d'emprisonnement jusqu'à deux ans, ou un an en cas de récidive, sera supprimé. Il appartiendra à la juridiction de jugement de distinguer, dès le jugement, les condamnations susceptibles de faire l'objet d'un aménagement avant incarcération et les condamnations entraînant la mise en détention immédiate du condamné.

En outre, l'exécution provisoire et immédiate des peines d'emprisonnement sera facilitée et les juridictions seront encouragées à utiliser davantage la procédure de l'ajournement du prononcé de la peine.

b) Remédier au double scandale de la vétusté et de la saturation des prisons par un vaste programme de création de places

La situation actuelle de surpopulation dans les prisons françaises nécessite une augmentation conséquente et une diversification du nombre de places dans les établissements pénitentiaires pour assurer aux détenus des conditions d'hébergement dignes et respectueuses des droits et améliorer les conditions de travail des personnels, mais aussi pour garantir une réponse pénale plus crédible, par une exécution des peines plus rapide.

La prison doit jouer un double rôle de punition et de réinsertion. Il est donc nécessaire de disposer d'établissements offrant des conditions matérielles pour la prévention de la récidive, permettant la réalisation de parcours pénitentiaires individualisés, entre unités, voire entre établissements plus ou moins sécurisés.

Un programme équilibré de construction de places sera mis en oeuvre. Si des établissements très sécurisés pour les détenus les plus dangereux, notamment radicalisés, sont nécessaires, des établissements à la sécurité adaptée, proches des villes pour favoriser la réinsertion et permettre un accès facilité à l'emploi, seront également construits pour préparer et accompagner de manière efficace les sorties des condamnés.

Ce programme immobilier doit également créer des établissements de proximité qui, en raison de leurs conditions de sécurité allégée, pourront être mis en place plus rapidement. Ces établissements auraient vocation à incarcérer les détenus condamnés à une courte peine dans des conditions permettant leur réinsertion rapide. Le parc pénitentiaire sera accru de 15 000 places supplémentaires d'ici 2022, sans recourir aux partenariats public-privé axant le programme principalement sur les maisons d'arrêt, notamment les centres pour courtes peines.

c) Simplifier le régime de l'application des peines d'emprisonnement et renforcer le suivi post-libération des condamnés détenus

Pour simplifier l'exécution des peines, certaines décisions qui relèvent des juridictions de l'application des peines seront transférées aux directeurs des établissements pénitentiaires, en particulier certaines permissions de sortir. L'intégralité des sorties d'incarcération devra être accompagnée par un suivi socio-judiciaire probatoire, grâce au recrutement d'effectifs supplémentaires dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

d) Corriger la réforme des extractions judiciaires

Dans le prolongement des correctifs apportés à l'organisation des missions d'extraction et de transfèrements judiciaires, sans remise en cause de cette réforme décidée en 2010, la priorité de toutes les extractions judiciaires dont l'absence de réalisation perturbe l'organisation des juridictions et des procédures pénales sera réaffirmée.

Dès lors, si une extraction ne peut pas être réalisée par l'administration pénitentiaire, elle devra l'être par les forces de sécurité de la police ou de la gendarmerie.

- LA CREATION DE NOUVELLES PLACES DE PRISONS

Les surveillants se doivent de travailler dans des structures adaptées pour assurer leurs missions quotidiennes dans un contexte d'évolution, de sécurité, dans le cadre des Règles Européennes et le respect des lois pénitentiaires. La population pénale n'a cessé d'augmenter au même rythme que les incidents en détention et le nombre d'heures supplémentaires qui explosent en raison d'un manque d'effectif mais également de place dans les prisons. Les établissements pénitentiaires sont vétustes et ne sont parfois pas adaptés pour faire face à la population pénale et aux nouvelles exigences sécuritaires.

La construction de nouveaux établissements prend en moyenne dix ans et coûte autour de 200.000 euros par cellule pour une maison d'arrêt de 500 places.

*

*

*

"La justice va mal" et il est indéniablement nécessaire de réformer l'institution judiciaire et mettre à niveau ses moyens de façon urgente pour notre État de droit.

Il est effectivement "urgent" de commencer par faire quelque chose pour tous les acteurs de la chaîne judiciaire non seulement pour les magistrats ou les services de probations et d'insertion mais également pour les surveillants pénitentiaires.

Pour que ces projets de lois puissent fonctionner et être cohérents il est nécessaire que tous les rouages de chaque maillon qui composent la Justice soient pris en compte.

Les réflexions et les propositions ont été concentrées sur la question des moyens, de l'organisation et de la gestion des juridictions. Il est indéniable que les délais de traitement s'allongent et que la lenteur de la Justice est souvent pointée du doigt.

Les derniers dysfonctionnements de la Justice se sont traduits médiatiquement par la libération forcée et intolérable de délinquants et ou de criminels...

Pour réussir et atteindre les objectifs relatés dans ce projet ambitieux, il est primordial de prendre en compte l'ensemble des acteurs qui oeuvrent pour la Justice au même titre que les problématiques qui empêchent son bon fonctionnement.

La politique de modernisation de l'action publique s'est opposée à une évolution en symbiose avec les personnels de surveillance dont l'objectif est de réduire les dépenses humaines et matérielles.

Il est aujourd'hui nécessaire et primordial de consacrer une réforme ambitieuse visant à effectuer efficacement les missions confiées aux surveillants pénitentiaires au profit des magistrats, des tribunaux et des justiciables.

Les surveillants pénitentiaires évoluent quotidiennement dans un contexte déjà difficile dû notamment à la surpopulation pénale et le manque cruel d'effectifs. Ils sont souvent esseulés et livrés à eux-mêmes face à des détenus qu'il est toujours plus difficile de contenir. Il faut que nous puissions travailler dans de bonnes conditions et assurer en sécurité le fonctionnement des établissements.

Les divers plans de finances ont axé leur priorité sur la réinsertion et le désengorgement des tribunaux en occultant les problématiques des conditions de travail des surveillants pénitentiaires et la surpopulation carcérale.

En redonnant du crédit et de la valeur aux surveillants pénitentiaires, aussi bien en moyens humains et matériels, cette réforme organique sera d'autant plus efficace au profit de la chaîne judiciaire et notamment des magistrats.

Il en va de la qualité de la prise en charge réelle des personnes incarcérées dans le cadre de la réinsertion, de la prévention de la récidive et d'un meilleur suivi des détenus.

Les nouvelles missions qui sont confiées aux Personnels de Surveillance, et celles à venir, ouvrent donc un champ d'action de l'Administration Pénitentiaire et des Personnels de Surveillance au profit des instances judiciaires.

Le Ministère de la Justice et celui de l'Intérieur ont annoncé vendredi 3 mars 2017 une nouvelle organisation dans la répartition des missions d'accompagnement des détenus entre leur lieu de détention et le Tribunal, pour un procès ou une audition par un juge.

Des "Equipes de Sécurité Pénitentiaire" (ESP) vont être créées alors que les "PREJ" ont de la peine à fonctionner correctement...

Il est précisé que les crédits du ministère de la justice ont progressé en moyenne de 2,93 % entre 2012 et 2017. Il est difficile pour un "personnel de surveillance" de lire ou d'entendre que la progression a profité davantage à l'administration pénitentiaire.

Le SPS a participé aux deux derniers Projets de Lois de Finances pour l'Administration Pénitentiaire 2016 et 2017 et les constats sont aujourd'hui visible : **RIEN N'A CHANGE POUR LES SURVEILLANTS PENITENTIAIRES.**

L'état de nos prisons et les conditions de travail des surveillants pénitentiaires sont tout aussi déplorables aussi bien que la vétusté des tribunaux ou l'engorgement des dossiers judiciaires pour les magistrats.

L'Administration Pénitentiaire mérite autant d'attention si l'on veut donner un sens à la peine et afin que celle ci soit vraiment efficace et en cohérence avec les décisions de justice au delà de la prise en charge des personnes prévenues ou condamnées.